

L'infirmières praticiennes (IP) réglementation Projet de plan de mise en œuvre du cadre

Informations générales

Juillet 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le « L'infirmières praticiennes (IP) réglementation projet de plan de mise en œuvre du cadre » s'appuie sur le travail de deux autres initiatives pour les IP :

1. **Analyse de l'exercice des IP** (mai 2015). Cette étude a identifié des indicateurs comportementaux communs à toutes les spécialisations et a préparé le terrain pour l'établissement de compétences pour l'admission à la profession, communes à toutes les administrations, tout en donnant une occasion unique et opportune de se pencher sur l'élaboration d'une vision pour la réglementation des IP de tout le pays.
2. **Projet sur les pratiques de réglementation des IP** (janvier 2018 à juin 2019). Ce projet a défini une vision pour la réglementation des IP et a orienté la formulation de recommandations concernant six éléments fondamentaux d'un Modèle de réglementation des IP, pour examen par le CCORPI.

Le « L'infirmières praticiennes (IP) réglementation projet de plan de mise en œuvre du cadre » a été mandaté par le CCORPI, dans le but de planifier et superviser la mise en œuvre des six recommandations approuvées. Ce document décrit la vision relative à la réglementation des IP et met en lumière des informations sur la formulation des recommandations qui doivent être mises en œuvre.

Mandat et impulsion pour le Projet sur les pratiques de réglementation des IP

Le « Projet sur les pratiques de réglementation des IP » a été mandaté par le CCORPI, avec pour mission de **formuler des recommandations concernant six éléments fondamentaux d'un Modèle de réglementation des IP, approuvé par le Conseil d'administration** en janvier 2018.

La vision pour la réglementation des IP était de :

- Améliorer l'opinion de la population et des membres de la profession relativement à la cohérence de la réglementation des IP
- Permettre un niveau de réglementation approprié dans l'intérêt public
- Favoriser la collaboration dans le partage des ressources, la collecte de données probantes et la normalisation dans toutes les administrations
- Réduire les obstacles inutiles et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans tout le pays
- Permettre à la population de mieux comprendre le rôle et l'exercice de l'IP - sécuritaire, bien informé et compétent

Les six éléments fondamentaux du Modèle de réglementation des IP comprenaient :

1. Programmes de formation pour l'admission à la profession
2. Examen d'admission à la profession
3. Normes d'exercice
4. Exigences en matière de maintien de la compétence
5. Renouvellement de l'inscription
6. Réintégration professionnelle

Comité directeur

Le Comité directeur du Projet sur les pratiques de réglementation des IP, présidé par Katherine Stansfield, directrice générale/registraire du College of Registered Nurses of Manitoba, a été mandaté pour formuler des recommandations pour examen par le CCORPI. Le Comité directeur du Projet sur les pratiques de réglementation des IP a tenu sa première réunion en août 2018 et sa dernière en juin 2019. Les membres du Comité directeur se sont réunis huit fois en dix mois.

Activités du projet

- Analyse de la situation actuelle pour chaque administration, relativement aux six éléments fondamentaux
- Consultation interne (avec des organismes de réglementation) sur des recommandations provisoires
- Consultation externe sur l'orientation des recommandations auprès de certains intervenants à l'échelle nationale et au sein de chaque administration
- Informations additionnelles sur analyse de l'environnement
- Regroupement des résultats et recommandations finales

Directives additionnelles

Durant le projet, le Conseil d'administration a été tenu informé du travail du Comité directeur par la présidente et a fourni des directives additionnelles. En décembre 2018, le Conseil d'administration a appuyé l'utilisation par le Comité directeur d'une méthode basée sur des principes pour la formulation de recommandations, un programme de formation pour l'admission à la profession fondé sur des compétences essentielles et la transition vers un examen national pour les IP. Le CCORPI a également réaffirmé que les questions relatives aux spécialisations et aux heures cumulées d'exercice sortaient du cadre de ce projet.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT ET ANALYSE DE LA SITUATION POUR CHAQUE ADMINISTRATION

La première analyse de la situation pour chaque administration a permis de dresser un constat de la situation actuelle dans tout le pays, pour chacun des six éléments. L'objectif était de déterminer dans quelle mesure l'exercice actuel divergeait d'une administration à l'autre. En résumé, il en est ressorti de nombreuses similitudes d'une administration à l'autre, toutefois, des différences étaient tout aussi apparentes. Certains exemples de résultats clés sont donnés ci-dessous :

Programmes de formation pour l'admission à la profession	<ul style="list-style-type: none">• Tous les programmes étaient des programmes d'études supérieures; toutefois, les programmes étaient basés sur les spécialisations des IP• Les processus d'approbation des programmes pour les IP n'étaient pas tous similaires - des différences notées dans les normes, les critères, les indicateurs ou les échéanciers
Examens pour l'admission à la profession	<ul style="list-style-type: none">• Des similitudes ont été relevées en matière d'examens <i>acceptables</i> par spécialisation des IP, bien que des différences importantes soient ressorties en matière de dates associées à l'acceptabilité• Plusieurs administrations exigeaient plus d'un seul examen pour l'admission à la profession (p. ex. ECOS, ERA)

Inscription / Renouvellement de l'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs exigences communes en matière d'inscription et de renouvellement de l'inscription sont ressorties, mais certaines administrations exigeaient des renseignements complémentaires, notamment des informations sur les droits en milieu hospitalier, les relations avec le(s) médecin(s), la divulgation de l'adresse domiciliaire à des tiers, etc. • Les exigences en matière d'heures cumulées d'exercice et de caractère actuel de l'exercice étaient différentes d'une administration à l'autre.
Réintégration professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Il y avait des différences importantes entre ce qui était exigé pour l'inscription / le renouvellement de l'inscription et la réintégration professionnelle. • Certaines administrations exigeaient des IP, qui n'avaient pas satisfait aux exigences en matière d'heures cumulées d'exercice, qu'elles participent à un programme de réintégration ou de recyclage, à un programme passerelle, ou à une ERA, afin de vérifier les compétences pour l'admission à la profession.
Normes	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les administrations avaient leurs normes d'exercice, mais pas toutes avaient des normes d'exercice en place pour les IP. • Certaines normes pour les IP étaient axées sur la responsabilité professionnelle, tandis que d'autres précisaient des attentes portant sur le champ d'exercice élargi des IP.
Maintien de la compétence	<ul style="list-style-type: none"> • Il y avait de nombreux éléments communs (gouvernance réglementaire, processus annuel, autoévaluation, plan d'apprentissage, etc.), mais des divergences sont ressorties dans la façon dont les divers éléments étaient concrétisés. • Plusieurs administrations avaient des éléments qui leur étaient propres, comme une évaluation par des pairs, des questionnaires à choix multiples, des plans de perfectionnement professionnel spécifiques, etc.

Des informations additionnelles sur l'analyse du contexte ont été recueillies pour faciliter les délibérations du Comité directeur :

- Analyse rapide des professions de la santé réglementées, avec préparation aux CAP dans les programmes de maîtrises
- Récapitulatif des informations relatives aux heures cumulées d'exercice, issues des analyses de la situation pour chaque administration
- Informations sur les attestations de vérification du casier judiciaire
- Informations sur les pratiques exemplaires dans les programmes de maintien de la compétence
- Analyse rapide de la façon dont les autres professions abordent la réintégration / remise en vigueur du droit d'exercer
- Informations sur des objections légitimes soulevées à l'égard de *l'Accord de libre-échange canadien*
- Informations sur l'Examen clinique objectif structuré (ECOS) utilisé en Colombie-Britannique
- Informations sur l'inscription temporaire / provisoire (issues de sites Web)

RECOMMANDATIONS INITIALES

Le Comité directeur a été élu pour utiliser une méthode basée sur des principes pour la formulation de recommandations *initiales*. Un ensemble commun de principes pour tous les éléments et chaque élément a été identifié pour progresser vers un modèle coordonné et cohérent de réglementation des IP, tout en conférant aux organismes de réglementation une marge de manœuvre dans la façon de répondre aux principes et/ou exigences. La méthode basée sur des principes visait à créer un niveau de réglementation proportionnel au niveau de risque auquel la population est exposée - en utilisant les règlements seulement lorsque nécessaire et en visant la simplicité. Le Conseil d'administration a appuyé une méthode basée sur des principes, ainsi qu'une transition vers un programme de formation de deuxième cycle pour l'admission à la profession, basé sur des compétences essentielles et un seul examen d'admission à la profession. Les questions liées aux heures cumulées d'exercice, au caractère actuel de l'exercice et aux spécialisations ont été considérées comme sortant du cadre de ce projet.

Principes directeurs

Huit principes se sont dégagés tôt dans le processus de formulation de recommandations :

1. L'intérêt public revêt une importance capitale
2. Le rôle réglementaire dans chacun des six éléments est clair et les exigences sont proportionnelles au niveau de risque auquel la population est exposée
3. Toutes les infirmières praticiennes et tous les infirmiers praticiens sont des IA - la réglementation des IP est considérée sous l'angle réglementaire élargi de la réglementation de la profession d'infirmière autorisée/infirmier autorisé (IA)
4. Toutes les informations sur les règlements afférents aux IP sont transparentes et rendues publiques, consultables par toutes les personnes intéressées
5. Le modèle de réglementation des IP est bâti sur des compétences pour l'admission à la profession de base pour les IP
6. Une méthode « basée sur des principes » permet de progresser vers un modèle coordonné et cohérent de réglementation des IP, tout en conférant aux organismes de réglementation une marge de manœuvre dans la façon de répondre aux principes recommandés et/ou exigences
7. En début de carrière, l'IP possède les connaissances et les qualifications touchant un vaste éventail de compétences, communes à l'exercice de toutes les infirmières praticiennes et tous les infirmiers praticiens. Comme pour les IA, la spécialisation de l'IP a lieu après avoir intégré la profession
8. Les recommandations sont rationnelles et éclairées par des données probantes actuelles

CONSULTATION INTERNE

La première consultation du Comité directeur a sollicité l'avis à l'interne des organisations membres du CCORPI. Un document de consultation et un formulaire de rétroaction en ligne ont facilité une approche cohérente en matière de consultation et regroupement des résultats. Le document de consultation a décrit les recommandations initiales concernant une vision, au stade précoce, de la réglementation des infirmières et infirmiers praticiens (IP) dans tout le pays. Il a été utilisé par les membres du Comité directeur en janvier / février 2019 pour échanger avec le personnel et les administrateurs fonctionnels au sein de leur organisation. Chaque membre a décidé comment il collaborerait avec ses homologues et administrateurs pour obtenir une rétroaction.

CONSULTATION EXTERNE

À la fin du mois de février 2019, le Conseil d'administration a approuvé une approche consultative simple, ciblée, de haut niveau, de grande portée et discrète, qui a présenté aux intervenants clés les concepts de l'adoption d'une approche « basée sur des principes » pour le modèle de réglementation des IP, d'un programme de formation de deuxième cycle pour l'admission à la profession, basé sur des compétences essentielles, et d'un seul examen national pour les IP pour l'admission à la profession. L'objectif premier de la consultation était de bien comprendre, du point de vue des intervenants, les répercussions de l'adoption progressive de ces concepts et directives. La période allouée aux activités de consultation externe était d'environ huit semaines (de mars à mai 2019).

Points principaux ressortis des consultations

D'une manière générale, **les réactions aux recommandations proposées ont été positives**, malgré quelques préoccupations et répercussions soulevées. Les répercussions les plus importantes, découlant de l'adoption des directives proposées, se sont généralement réparties en six catégories :

1. Gestion du changement et communications
2. Trouver le bon équilibre entre harmonisation et normalisation, pour assurer une mobilité sans obstacles et une cohérence dans toutes les administrations, sans être prescriptif (normes d'exercice, maintien de la compétence, titres, exigences en matière d'inscription)
3. Comprendre comment traiter les spécialités des IP - si ce ne sont pas les organismes de réglementation, alors qui et comment?
4. Temps nécessaire pour que le système éducatif s'adapte et qu'un examen soit élaboré
5. Fournir des directives claires aux IP qui exercent déjà
6. Aborder les questions liées aux heures cumulées d'exercice et aux spécialisations

FORMULATION DE RECOMMANDATIONS FINALES

La formulation de recommandations finales a tenu compte de toutes les informations recueillies dans le cadre du projet, notamment les analyses du contexte et de la situation pour chaque administration et les résultats issus des consultations internes et externes, cela sans perdre de vue la vision d'une réglementation pour les IP.

- Améliorer l'opinion de la population et des membres de la profession relativement à la cohérence de la réglementation des IP
- Permettre un niveau de réglementation approprié dans l'intérêt public
- Favoriser la collaboration dans le partage des ressources, la collecte de données probantes et la normalisation entre toutes les administrations
- Réduire les obstacles inutiles et améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans tout le pays
- Permettre à la population de mieux comprendre le rôle et l'exercice de l'IP - sécuritaire, bien informé et compétent

RECOMMANDATIONS FINALES APPROUVÉES

Études en sciences infirmières	<p>Les programmes de formation pour l'admission à la profession d'IP :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sont des programmes formels d'études supérieures en sciences infirmières• Préparent les IA aux compétences pour l'admission à la profession d'infirmière praticienne, auprès de patients de tous les âges et dans divers milieux d'exercice• Sont approuvés / acceptés par les organismes de réglementation
Examen	<p>Un seul examen national pour l'admission à la profession pour toutes les IP qui est :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axé sur la sécurité du publique• Basé sur les compétences pour l'admission à la profession, auprès de patients de tous les âges et dans divers milieux d'exercice• Sain d'un point de vue psychométrique• Légalement justifiable• Accessible• Reconnu comme l'un des aspects de l'inscription à titre d'IP
Inscription et renouvellement de l'inscription	<ol style="list-style-type: none">1. Une seule catégorie d'inscription pour les IP, basée sur les compétences pour l'admission à la profession2. L'inscription initiale des IP comprend des exigences en matière d'inscription pour les IA et des preuves pour ce qui suit ¹ –<ol style="list-style-type: none">a. Obtenir un diplôme d'un programme de formation d'IP approuvé / accepté / reconnub. Réussir un examen pour les IP approuvé / accepté / reconnu3. Le renouvellement de l'inscription des IP est annuel et nécessite de fournir des preuves répondant aux exigences relatives au caractère actuel de l'exercice² et au maintien de la compétence / AQ
Réintégration	<ol style="list-style-type: none">1. Les IP doivent répondre aux exigences relatives à la réintégration, lorsque le statut d'inscription de l'IP est expiré2. Les exigences de matière de réintégration<ol style="list-style-type: none">a. sont basées sur une évaluation des compétences des IPb. permettent d'identifier des lacunes qui doivent être comblées avant toute réintégration

¹ Il peut y avoir d'autres exigences en matière d'inscription propres à chaque administration, justifiées par les lois et besoins locaux et/ou des données probantes

² La question de la cohérence des exigences en matière d'heures cumulées d'exercice / de spécialisations, pour valider le caractère actuel de l'exercice, a été considérée comme sortant du cadre de ce projet, mais sera incluse dans le nouveau projet.

Les normes d'exercice des IP / IA :

- établissent des attentes claires relatives à l'exercice
- sont justifiables
- sont conformes aux lois pertinentes
- abordent, au minimum, la responsabilité professionnelle et le code de conduite / déontologie
- s'appliquent à toutes les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens (auprès de patients de tous les âges, dans toutes les spécialisations et dans divers milieux d'exercice)
- sont basées sur des principes

**Normes
d'exercice**

1. Les exigences en matière de maintien de la compétence doivent être satisfaites chaque année
2. Les exigences et programmes en matière de maintien de la compétence sont :
 - a. axés sur la sécurité du publique
 - b. justifiables
 - c. requièrent une preuve d'achèvement
 - d. sont basés sur les compétences, les normes d'exercice et le champ d'exercice des IP
 - e. sont évalués régulièrement

**Maintien de
la
compétence**
